Juin 2018

1. CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE

1) Cadre légal

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Afin de leur donner une plus grande visibilité, cohérence et efficacité, les contrats de ville de nouvelle génération sont porteurs de nouveaux enjeux sur les territoires concernés :

- La réforme de la géographie prioritaire entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- Un portage intercommunal des contrats uniques afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- Une participation élargie des acteurs institutionnels dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- Une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques ;
- Des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (PLH, CPER, programmation européenne).

Un principe de « co-construction » avec les habitants et les acteurs des territoires, entériné par la loi au travers notamment de deux outils : les conseils citoyens et les maisons du projet.

Les contrats de ville doivent reposer sur 4 piliers :

- Le développement économique et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Les valeurs de la République et la citoyenneté

L'appel à projets permet de solliciter les financements pour le développement et la mise en place d'actions à destination des quartiers prioritaires.
Il résulte d'un engagement et d'une volonté commune de l'Etat, du Département du Nord, de la Région Hauts de France, des villes et des EPCI, d'accompagner ces territoires.

2) Priorités du Conseil Départemental du Nord

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que les Départements deviennent signataires des contrats uniques.

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

L'engagement départemental commun à tous les territoires porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers ainsi que sur l'approche méthodologique concertée.

- Le Département s'appuie sur la délibération du 15 juin 2015 qui fixent et déclinent quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en politique de la ville : **Donner la priorité à l'emploi, Favoriser l'autonomie des jeunes, Améliorer le vivre-ensemble, Lutter contre toutes discriminations.**

Délibérations importantes du Conseil départemental :

Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 adopté le 12 février 2018.

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 18 décembre 2017 et rendu exécutoire le 26 décembre 2017 par arrêté préfectoral.

Délibération cadre relative à la politique départementale à l'autonomie du 17 décembre 2015

Délibération cadre relative au RSA du 17 décembre 2015

Délibération cadre relative du 17 décembre 2015 « Faire de la protection de l'enfance, l'affaire de tous. »

Délibération cadre du 22 mai 2017, sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse, (prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir.

Plan Départemental Santé Bien Etre – Réunion du 26 septembre 2016 du Conseil Départemental

Schéma Départemental des Services aux Familles - Réunion du 22 mai 2017 du Conseil Départemental (en cours de réécriture).

Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire – Projets Territoriaux Structurants - Réunion du 12 avril 2016

Délibération cadre du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale

3) Modalités de financement

Le Conseil Départemental participe et soutient la Politique de la Ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées. Le dépôt des demandes de subventions auprès du Département du Nord obéissent aux mêmes règles que pour les années précédentes – envoie d'un dossier complet de demande de subvention.

Nota Bene : Il est expressément demandé aux porteur de projets d'indiquer sur leur dossier le numéro d'enregistrement attribué dans les outils d'instruction collaboratifs mis en place par les EPCI (plateforme TPS ou autre) **et** en précisant que la ou les actions relèvent de la politique de la ville ou de la politique de la ville et du droit commun.

De même, il est désormais indispensable d'indiquer dans le budget prévisionnel de (ou des) action(s) quelles sont les directions du Département concernées en indiquant les montants spécifiques pour chaque direction.

2. ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES

1) Accompagner à l'emploi et lever les freins à l'emploi

Appel à projets

Réuni en séance plénière le 17 décembre 2015, le Département a réaffirmé sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Nord. Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Priorité à l'emploi dés l'orientation dans le dispositif RSA,
- Agir pour l'emploi des allocataires du RSA,
- Garantir le respect des droits et des devoirs,
- Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Un nouvel appel à projets insertion 2019 – 2021 voté le 29 juin 2018 par le Conseil départemental. Dépôt en ligne avant le 3 Septembre 2018.

Objectif : « de l'insertion à l'emploi. »

L'appel à projets s'organise en 6 axes :

1. Accès direct vers l'emploi
2. Se préparer à l'emploi
3. Définir et concrétiser son projet professionnel
4. Se mobiliser vers l'emploi
5. Lever les freins à l'emploi
6. Dynamiser son insertion sociale

Appel à projet de l'insertion à l'emploi
https://lenord.fr/jcms/prd1_597413/appel-a-projet-de-l-insertion-a-l-emploi-2019-2021
Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions
Date limite : 3 septembre 2018
Plate-forme en ligne : https://aapinsertion.lenord.fr/

2) Soutenir la parentalité

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette politique publique est en interaction avec les nombreuses autres politiques, celles de l'éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Dans sa délibération cadre du 17 décembre 2015 « Faire de la Protection de l'Enfance l'affaire de tous », le Conseil Départemental a défini de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles selon quatre axes :

1. Accompagner les familles aux moments clés de l'enfance,
2. Maintenir les liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention,
3. Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance,
4. Piloter et évaluer la politique d'une gouvernance renouvelée.

A ce titre, le Département finance des partenaires associatifs pour la mise en place de ces politiques dans le cadre de subventions de fonctionnements ou d'investissement.

Le Département du Nord est de plus signataire du Schéma Départemental des Services aux Famille et de la charte qualité pour les Maisons d'Assistantes Maternels.

Par ailleurs, la délibération cadre du 22 mai 2017 vient compléter la délibération cadre du 17 décembre 2015 sur la prévention et la protection de l'enfance, notamment sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse, (prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont enfin les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir, au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département, comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée.

Juin 2018

Dossiers à adresser à :

La Direction Enfance Famille Jeunesse

La Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

3) Faciliter l'accès aux soins et aux droits

Le Département du Nord est dans une dynamique de développement des solidarités humaines, aux différents âges de la vie, et territoriales.
Le Département s'attache à mobiliser l'ensemble des politiques départementales et fait de la santé un levier pour soutenir l'autonomie de vie des personnes et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

A ce titre, il est acteur de santé :

- Il contribue à favoriser un environnement propice au mieux-être et à la santé par ses actions en matière d'éducation, de jeunesse, d'environnement…
- Il est au cœur des questions relatives à la périnatalité et à la parentalité,
- Il assure la mise en œuvre par délégation de l'Etat :
  - des vaccinations dans ses centres de vaccination,
  - des actions de prévention, de dépistage et de traitement des tuberculoses dans ses Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT),
  - des actions de prévention, de dépistage et de traitement des infections sexuellement transmissibles ainsi qu'une prise en charge globale de la vie affective et sexuelle dans ses Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).
- Il est en proximité sur les territoires : les services départementaux assurent une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'accès aux droits et d'accompagnement aux soins pour tous les Nordistes, avec une attention particulière aux publics fragilisés.

Le Plan Santé Bien-être considère la Santé comme un levier déterminant pour l'ensemble des politiques publiques : Accès à l'emploi des allocataires RSA, Politique Autonomie, Prévention et Protection de l'Enfance.
Les 3 priorités du plan sont :
- Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous
- Favoriser une alimentation saine et équilibrée et une activité physique adaptée
- Prévenir les conduites à risques : liées à la sexualité et liées aux conduites de consommation à risques.

En 2018, le Département réaffirme son engagement aux côtés des acteurs de la promotion de santé et de l'autonomie en ouvrant un Appel à projets départemental santé pour :

- répondre aux objectifs du Plan départemental Santé Bien Etre ;
- favoriser la cohérence et la complémentarité des actions développées et des financements accordés.

Le public prioritaire est le suivant : public en précarité avec une attention pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, jeunes de l'ASE, jeunes en insertion, allocataires du RSA.
Le Département et ses partenaires, réunis en Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, lancent un appel à initiatives 2018 « bien vieillir en préservant son

autonomie. Le Département, dans le cadre du Schéma des Solidarités Humaines, lance en 2018 un appel à projet « prévention de la perte d'autonomie ».

Appel à projets « soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif »
https://lenord.fr/jcms/prd1_597589/appel-a-projets-soutien-au-developpement-de-solutions-innovantes-d-habitat-inclusif
Direction Offre Service Aide à l'Autonomie.
Date limite : 17 août 2018
Par courriel uniquement : sylviane.dris@lenord.fr; christophe.coulibaly@lenord.fr; marianne.delattre@lenord.fr

Appel à initiatives « prévention de la perte d'autonomie »
https://lenord.fr/jcms/prd1_584299/appel-a-initiatives-2018-prevention-de-la-perte-d-autonomie
Direction Offre Service Aide à l'Autonomie.
Date limite : 22 avril 2018
Plate-forme en ligne : https://aapppa.lenord.fr/

Les Responsables de Pôle Autonomie des Directions Territoriales du Département sont les interlocuteurs ressource en promotion de la prévention de la perte d'autonomie en territoires

Appel à projet de santé
https://lenord.fr/jcms/prd2_478713/appel-a-projets-de-sante-2018-2020
Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions
Date limite : 15 avril 2018
Les Responsables de Service Prévention Santé (SPS) sont les interlocuteurs pour les projets santé.
Plate-forme en ligne : https://aapsante.lenord.fr/

4) Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir, au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée.

Dossiers à adresser à :

la Direction Enfance Famille Jeunesse

la Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

5) Culture

a) Cadre général

La solidarité territoriale et sociale et l'innovation au cœur de la nouvelle politique culturelle départementale.

Dans le cadre de sa délibération du 22 mai 2017, le Département du Nord réaffirme sont engagement en faveur de la culture et précise ses nouvelles ambitions.

L'objectif de la nouvelle politique culturelle départementale vise à contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle afin que chaque nordiste, où qu'il réside, puisse bénéficier d'un accès à la culture.

Trois axes seront privilégiés :

- Réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et « zone blanche » (équipements, accompagnement et mobilité des publics, patrimoine rural et centres-bourgs…) en lien avec les communes et EPCI

- Agir en faveur des publics prioritaires du Département du Nord par des actions de médiation (collégiens, personnes en situation de handicap, personne en insertion).

- Soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovant et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements culturels départementaux (médiation numérique, …). L'innovation portera également sur de nouvelles formes de collaboration : des outils déjà expérimentés en matière d'aménagement du territoire (appel à projet, appel à manifestation d'intérêt) pourront être introduits et testés dans ce domaine.

Pour mettre en œuvre ces ambitions s'appuiera en priorité sur son réseau d'équipements culturels. Répartis sur l'ensemble du territoire, ceux-ci ont vocation à jouer un rôle de « locomotive » en matière de développement. Les synergies, complémentarités et mutualisations seront renforcées. Le travail en réseau et une meilleure coordination avec les acteurs locaux permettront de créer un élan au bénéfice des territoires.

Le Département du Nord poursuivra également l'accompagnement des initiatives de chaque territoire en matière :

- D'aide à l'investissement, notamment dans le cadre de la politique départementale d'aménagement du territoire (Projets Territoriaux Structurants, Aide départementale aux Villages et Bourgs) ;
- D'ingénierie et de conseil ;
- D'accompagnement des réseaux ;
- De soutien aux acteurs culturels afin de favoriser la médiation.

b) Culture – Résidence d'artistes en collège

Contexte

L'éducation artistique et culturelle est une priorité annoncée du gouvernement. Parue dans le bulletin officiel de l'éducation nationale n° 24 du 6 juillet 2017, la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 vise à structurer l'action de l'État sur les territoires et à favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle, avec une priorité donnée aux populations et aux territoires les plus vulnérables.
Ce dispositif « résidence d'artistes en collège » permet d'accueillir des artistes au sein de l'établissement scolaire en vue de faire participer les élèves au processus de création et s'inscrit en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes.
Ce dispositif répond aux objectifs de la nouvelle politique culturelle du Département, ancré dans les territoires, en faveur d'un des publics prioritaires, les collégiens (des collèges publics et privés sous contrat) par le biais d'une action innovante.

Objectifs

Fort de l'expérience menée au sein du collège Miriam MAKEBA de Lille Moulins avec la présence du concert d'Astrée, le dispositif « résidence d'artistes en collège » entend à la fois promouvoir l'action culturelle dans le département et permettre aux collégiens nordistes de pouvoir s'épanouir et s'ouvrir sur le monde en vivant une expérience culturelle unique au cœur du processus de création.

Cette nouvelle politique volontariste du Département aura vocation à entrainer des initiatives éducatives locales en cohérence avec le projet d'établissement. Le Département du Nord confirme ainsi sa volonté de reconnaitre et valoriser l'autonomie des collèges.

Ce dispositif se situe dans la continuité du volet culture du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), et aussi des actions menées en faveur des territoires ruraux et des «zones blanches culturelles ».
La résidence d'artistes a pour but de mettre en œuvre trois axes fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle :

- La rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création,
- La pratique artistique, la pratique culturelle à travers une démarche inclusive,
- La construction d'un esprit critique ; la possibilité pour le collégien d'être acteur et ainsi susciter une ambition nouvelle.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :
- Projet de création et de transmission d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- Volet artistique et culturel du projet du collège, dont la résidence constitue un axe fort ;
- Projet de développement culturel sur le territoire.

Critères du dispositif de résidence d'artistes en collège

Le projet concerne toutes les disciplines artistiques.
La résidence artistique en collège devra reposer sur des objectifs partagés :
- Permettre à l'artiste de développer un processus de création dans un lieu dédié et aménagé disponible au sein du collège,
- Permettre aux élèves de découvrir la démarche de création, d'expérimenter une démarche artistique, de rencontrer au plus près l'artiste et son œuvre,
- Permettre à l'équipe enseignante de rencontrer un artiste et sa création, d'échanger avec lui,
- Associer les familles et le territoire grâce au projet de création et de diffusion de l'œuvre.
-

Il est donc proposé de construire ce projet de résidence comme un parcours du collégien avec une présence continue ou régulière de l'artiste dans l'établissement pour un travail commun et la construction d'un projet collectif. Il s'agit d'un processus global de création.
La résidence sera intégrée au volet culturel du projet d'établissement. Les effets devront porter sur l'ensemble de l'établissement, voire rayonner sur le territoire avec des temps de restitution.
Le collège pourra constituer une équipe pédagogique pluridisciplinaire active dans le dispositif. Ce projet sera mené en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, par le biais de la Déléguée Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et le Ministère de la Culture par le biais du Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC).

Modalités organisationnelles

Le projet de « résidence d'artistes en collège » s'appuiera sur deux appels à projets successifs. L'un à destination des collèges, l'autre à destination des artistes ou associations culturelles.

- Les collèges pilotes de cette expérience seront retenus au regard de leur projet éducatif,
- Les artistes ou associations culturelles toutes disciplines artistiques confondues pourront répondre au projet de résidence du collège.

Les modalités de sélection s'effectueront par le biais d'un jury composé d'élus, de représentants des services départementaux, de l'Education et de la Culture et de l'ensemble des partenaires mobilisés autour du projet.
Une délibération opérationnelle précisera les modalités concrètes d'application des résidences d'artiste.

Evaluation et perspectives

L'expérimentation sera mise en œuvre sur l'année scolaire 2018/2019. A l'issue de cette expérimentation, une évaluation sera menée avant d'envisager le déploiement du dispositif sur 3 ans en lien avec la prochaine vague PEDC (2019-2022).

Moyens alloués

Afin de financer et de développer ce nouveau dispositif, le Département mobilisera ses propres ressources sur les volets culture et collèges tout en recherchant à s'appuyer sur des partenariats publics et privés. Ce dispositif culturel à destination des collégiens pourrait éventuellement être proposé aux mécènes conformément à la politique départementale de mécénat.

c) Accès aux piscines et aux équipements culturels départementaux

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité.
Cette délibération fixait les principes d'une politique en faveur de la ruralité porteuse de développement local, de transversalité et d'innovation.

Par la même délibération, le Département du Nord a retenu pour définition de l'espace rural les communes peu denses et très peu denses, auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 2000 habitants classées en densité intermédiaire et quelques bourgs-centres de moins de 7500 habitants qui rayonnent dans un environnement rural.

Enfin, en signant la « Charte de l'Ecole en milieu rural », le Département du Nord et ses

partenaires (Education Nationale, services déconcentrés de l'Etat, Association des Maires du Nord et Association des Maires Ruraux de France) se sont mobilisés pour faire de l'éducation en milieu rural un lieu d'épanouissement pour l'enfant, et proposer de nouveaux services éducatifs.

A travers cette délibération, le Département du Nord adopte des mesures concrètes pour répondre à deux de ses engagements :

- Favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural,
- Favoriser l'accès aux équipements culturels du département et en particulier les musées départementaux.

I - **Transport piscine - Soutien à l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines, particulièrement en milieu rural – Année scolaire 2017-2018**

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des collégiens, le Département a au cœur de ses préoccupations l'avenir des collégiens, leur réussite scolaire et leur bien-être sur l'ensemble du territoire.

Les études nationales montrent que près de 60 % des collégiens entrant en 6ème ne savent pas nager (soit plus de 20 000 collégiens pour le Nord). Dans le domaine des activités physiques et sportives pratiquées au collège, l'apprentissage de la natation n'est pas toujours mis en œuvre dans la mesure où les collèges ruraux ont difficilement accès aux équipements aquatiques.

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département a voté le 26 septembre 2016 un nouveau dispositif afin de prendre en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les programmes enseignés aux collèges, visant l'acquisition du « 1er degré du savoir-nager » dès la classe de 6ème (et au plus tard en fin de 3ème), ce qui nécessite en moyenne 15 séances de natation.

1 - Rappel des modalités

73 collèges du Département du Nord, 54 publics et 19 privés sont éligibles au dispositif. Tous étaient distants d'au moins 5 km de l'équipement aquatique le plus proche.

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6ème, par collège, et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce forfait est un montant maximum.

Une enveloppe de 115 000 € a été prévue pour ce dispositif.

2 - Mise en œuvre du dispositif pour 2016-2017

Pour l'année scolaire 2016-2017, sur les 73 collèges éligibles, 38 ont utilisé le dispositif.

35 collèges n'ont pas souhaité en bénéficier pour plusieurs raisons : éloignement de la piscine, incompatibilité horaire, temps de trajet trop long, coût du reste à charge important…

L'aide attribuée au titre de 2016-2017 était nouvelle, de plus elle a été notifiée tardivement aux collèges ; ces deux facteurs peuvent expliquer le nombre restreint d'établissements ayant fait appel à ce financement durant la première année.

a - Montants actualisés des collèges bénéficiaires pour l'année 2016-2017

Sur les 38 collèges qui ont bénéficié de l'aide départementale, 21 établissements ne se sont pas rendus à la piscine dite « la plus proche » (c'est-à-dire identifiée initialement lors de l'étude par le Département). Les raisons étaient les suivantes : faible capacité d'accueil de l'équipement, état de rénovation, fermeture….

La délibération du 26 septembre 2016 mentionnait des montants estimés qu'il convient d'ajuster au vu de la réalité des trajets effectués par les 38 collèges. Sur la base des montants actualisés maximum pour l'année 2016-2017 (cf. annexe 1), le coût du dispositif s'élève à 55 873,68 €. Le paiement interviendra après réception des factures.

b - Ajout du collège Carpeaux à la liste des collèges bénéficiaires au titre de 2016-2017

Le collège Carpeaux à Valenciennes ne faisait pas partie de la liste des 73 collèges éligibles prévus dans la délibération du 26 septembre 2016.

Il convient de l'ajouter au dispositif au titre des circonstances exceptionnelles. En effet, le collège Carpeaux, en l'absence de créneaux disponibles à la piscine la plus proche, a été contraint d'effectuer un trajet vers la piscine de Trith-Saint-Léger, distante de 6,7 km, au titre de l'année 2016-2017 pour un montant de frais de transport de 110,55 €.

3 - Les évolutions proposées au dispositif pour 2017-2018

Afin de mieux répondre aux besoins des collèges, il est proposé de prendre en compte la piscine fréquentée et d'élargir le dispositif à trois nouveaux collèges.

a – Prise en compte de la piscine fréquentée

Une étude réalisée en avril 2017 auprès des collèges a permis d'identifier les collèges souhaitant a priori bénéficier du soutien départemental à l'apprentissage de la natation en 2017-2018 et de connaître le nom de la piscine fréquentée (qui n'est pas toujours la piscine la plus proche).

Ainsi, concernant la distance à prendre en compte, il est proposé de retenir :

- Pour les collèges ayant répondu à l'étude, la distance kilométrique entre le collège et la piscine fréquentée,
- Pour les autres collèges éligibles n'ayant pas encore répondu, la distance entre le collège et la piscine « la plus proche », estimée par les services départementaux

(données SIG) pour l'année 2016-2017.

Par ailleurs, il est proposé de conserver les modalités de calcul de la prise en charge financière (cf. annexe3) sur les bases suivantes :

- Effectif de référence : année scolaire N-1 issu de l'enquête lourde du Rectorat,
- 15 déplacements maximum par année scolaire,
- 60 % des élèves entrant en classe de 6ème,
- Une base d'un forfait kilométrique de 5,50 €,
- Une distance kilométrique supérieure à 5 km entre le collège et la piscine.

Dans ces conditions, le coût estimé du dispositif s'élève à 105 199 €, pour les 73 collèges éligibles (annexe 2).

b – Ajout de 3 collèges à la liste des collèges bénéficiaires au titre de 2017-2018

Trois collèges ont demandé à entrer dans le dispositif, pour l'année 2017-2018, au titre des circonstances exceptionnelles (cf. annexe 2) :

- Carpeaux à Valenciennes,
- Pierre Gilles de Gennes à Petite-Forêt,
- Saint-Joseph La Salle à Wattrelos.

Le coût approximatif pour ces 3 collèges s'élève à 5 445 €. Cet ajout porte le nombre de collèges éligibles à 76 collèges (56 publics et 20 privés), pour un coût total du dispositif estimé à 110 645 € pour l'année scolaire 2017-2018.

c – Modalités de versement

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, dès réception du retour positif des établissements, quant à l'utilisation du dispositif. Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité. Cette condition sera prévue dans l'arrêté d'attribution.

d – Bilan et évaluation

En fin d'année scolaire 2017-2018, un bilan de l'utilisation du dispositif au cours de ces deux dernières années sera réalisé. Il devrait permettre d'évaluer la pertinence du dispositif et d'envisager d'éventuelles modifications, le cas échéant.

Par ailleurs, des réflexions sont menées en partenariat avec l'Education nationale pour élaborer de nou- velles propositions permettant l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6ème scolarisés dans des collèges trop éloignés d'une piscine (par exemple stage d'apprentissage intensif).

II) Transport culture : Soutien à l'accès aux équipements culturels départementaux des collégiens scolarisés en milieu rural

Avec la délibération cadre du 22 mai 2017 fixant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale, le Département s'est engagé à réduire les inégalités territoriales tout en portant une attention particulière aux territoires ruraux.

Si les élèves scolarisés dans les écoles et collèges ruraux semblent mieux réussir, leurs trajectoires scolaires sont souvent moins ambitieuses comme l'attestent les taux d'orientation en seconde Générale et Technologique dans le département du Nord, la part plus importante des non diplômés de la population non scolarisée de 15 ans et plus (40,6% contre 37% au niveau régional), la part plus faible des diplômés d'études supérieures de cette même population (16,9% contre 21,5% au niveau régional). Cette caractéristique des territoires ruraux nécessite des réponses concrètes. Au travers de ces sorties culturelles les collégiens découvriront le Département, sa diversité et ses richesses. L'accès à la culture participe à la formation des jeunes. La rencontre avec une institution culturelle et avec ses oeuvres permet au jeune de remobiliser la confiance en soi, la capacité à s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans l'expression d'une opinion, d'une idée, d'un jugement... Elle forme au discernement et à l'esprit critique et participe à l'éveil de la conscience à l'environnement proche et au monde qui l'entoure.

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de financer l'accès des élèves scolarisés dans les collèges ruraux aux équipements départementaux. En effet, si l'offre culturelle rurale de notre département est riche et variée, nos jeunes scolarisés en milieu rural ont plus de difficultés pour y accéder.

Ce dispositif a pour objectif de proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille , Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, musée de Flandre à Cassel, musée Matisse au Cateau Cambrésis et Abbaye de Vaucelles.

Les objectifs sont multiples :

- La rencontre des élèves avec les institutions culturelles et les œuvres,
- Le développement de la sensibilité artistique des collégiens et la contribution à leur développement personnel,
- La valorisation de la diversité de l'offre culturelle du territoire,
- La lutte contre les inégalités territoriales quant à l'accès à la culture en renforçant le partenariat entre les collèges et les structures culturelles.

Ce dispositif a vocation à s'organiser sur une journée dédiée à la culture. Il permet la visite d'un équipe- ment culturel départemental et la visite d'un autre équipement (l'entrée de ce dernier sera à la charge de l'établissement), selon la contrainte liée au déplacement.

Le dispositif permet :

- La prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- L'entrée gratuite - hors médiation- dans un équipement culturel départemental (la médiation culturelle proposée par l'équipement reste à la charge de l'établissement

scolaire).

Les bénéficiaires sont les élèves des 46 collèges publics et privés

considérés comme ruraux.

Le coût du dispositif :

La subvention allouée au collège dans ce cadre est calculée à partir des éléments suivants :
- Effectif : année scolaire (N-1) de l'enquête lourde du Rectorat concernant le niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé,
- Effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA,
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- Nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- Montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour.

Les modalités de calcul s'établissent selon la formule indiquée en annexe 4. Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 5.

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, après le vote de la délibération. Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité. Cette condition sera prévue dans l'arrêté d'attribution.

Dossiers à adresser à

Direction Education Sport et Culture

Education : Nota Bene

Sauf précisions contraires selon les dispositifs (ex : Résidence d'artistes en collège), les financements départementaux sont accordés aux projets portés par les collèges. Ainsi, Les collèges et lycées accueillant des élèves de 3èmes Prépa Pro, publics et privés, situés dans les territoires en Politique de la Ville ont la possibilité d'obtenir, en répondant à l'appel aux projets Contrat de Ville, des financements complémentaires à ceux déjà obtenus auprès du Département au titre du PEDC dans le cadre de leur projet éducatif.